

Schiller est allé à la Nouvelle-Orléans. En général communiquez directement avec eux sur tout ce qui concerne l'enquête.

A la hâte, votre, &c.,

JOSEPH DOUTRE.

Montréal, 8 avril 1863.

Monsieur,

Voici ce qui contiennent les indictements :

1o. Billet du 30 nov. 1861, \$200, endossement de Lorimier

2o. Do 6 déc. 1861, \$175, do C. E. Schiller.

3o. Do 4 déc. 1861, \$ 80, do do

4o. Do 4 déc. 1861, \$250, do do

5o. Do 29 nov. 1861, \$ 50, do do

6o. Do 2 déc. 1861, \$ 93, do Coursol.

Ce matin les commissaires devaient examiner Hands. La question de savoir si l'enquête était publique ou privée a été débattue toute la journée et sera décidée demain matin. J'ai assisté. C'est A. M. D. qui insiste pour que les procédés soient privés. Je pense qu'il sera décidé qu'ils doivent être publics. Je vais faire publier à mesure. Vous devez être maintenant convaincu que je ne me suis trompé dans aucune de mes suppositions. Je pense que vous avez tout à gagner, à marcher hardiment dans le sens que je vous ai indiqué. Les membres du parlement partent ce soir. J'en ai vu un bon nombre et je crois qu'il n'y a aucun danger pour le gouvernement. Quand vous aurez fait ce que je vous ai indiqué, j'y donnerai suite sous ma propre responsabilité. Si vous le faites n'oubliez pas de mentionner la mission de votre frère John et insistez pour mêler Johnson à cette affaire. Il fait ce qu'il peut ici contre vous. Il vient de publier une lettre dans le Witness dans l'intérêt des accusés. Je vous l'envoie; mais j'en aurai besoin. Renvoyez la moi. Je travaille à donner à tout cela une tournure qui vous soit favorable. Quand vous aurez des doutes sur ma rectitude d'intention ou de jugement, vous serez libre de faire ce que vous jugerez à propos. Ce n'est pas par des paroles que j'entends vous inspirer de la confiance. Quand même il y aurait un changement de gouvernement, je conduirai les choses au point où nul gouvernement n'aura l'audace de tirer en arrière. Par la lettre qui a donné lieu à celle de Johnson et dont je ne connais pas l'auteur, les motifs de la présentation des bills contre vous est clairement indiqué. Mettez maintenant les points sur les i.

Votre, etc.,

JOSEPH DOUTRE.

* Ceci était écrit quand j'ai reçu votre lettre. Recopiez votre lettre en y ajoutant la feuille ci-jointe.

ÉDIT.—La note suivante se trouve de l'écriture de C. M. Delisle au bas de la lettre ci-dessus :

N. B.—D. sent me the letter which appeared in the *Pays* in his hand writing and got me to copy it out.

(Traduction.)

N. B.—D. m'a envoyé la lettre qui a paru dans le *Pays*, écrite de sa propre main, et me l'a fait copier.

Montréal, 26 avril 1863.

Monsieur,

J'ai vu M. Ryan à son retour d'Ogdensburg et depuis j'ai reçu une lettre de vous. Il y longtemps que je ressens ce qu'il y a de pénible dans votre situation. Malheureusement je n'y puis rien. Quant à l'idée que vous exprimez de revenir à Montréal, je n'ose vous conseiller sur un sujet aussi délicat que celui-là. Pour savoir comment vous accueilleraient celui qui est le plus intéressé dans les causes de votre départ (Malo) je lui ai demandé ce qu'il ferait si vous reveniez. Il a commencé par me dire qu'il n'était pour rien dans les procédés qui avaient eu lieu contre vous; que Schiller l'avait prévenu qu'il le ferait venir devant le Grand Jury et qu'en effet quelques jours après il avait reçu un ordre de s'y rendre. Quant à ce qu'il ferait si vous veniez je n'ai pu rien obtenir de satisfaisant. Il dit qu'il ne savait pas ce qu'il ferait. Il est possible que votre retour ne soit suivi d'aucune conséquence, mais aussi il est possible qu'il en soit autrement. Je ne puis prendre la responsabilité de vous aviser. L'enquête serait bien plus complète si vous étiez ici. Il y a bien des faits qui resteraient dans l'ombre et si je n'écoutais que mon désir de voir cette affaire au clair, je vous dirais de venir; mais comme je serais probablement impuissant pour vous protéger en cas d'accident, je ne veux pas m'exposer au reproche de vous avoir conseillé de venir. La déposition de Hands est maintenant entre les mains du gouvernement. C'est je pense le cas le plus grave en ce qu'il compromet les 3 accusés et que je ne leur vois aucun moyen d'en sortir. René n'a voulu rien dire des dalleaux, si ce n'est qu'il vous avait vu en jeter dans les lieux d'aisance. Sa déposition n'a rien révélé. Plusieurs faits ont accidentellement percé. La question des objets volés, non réclamés, ne fera rien ressortir excepté une désorganisation complète dans les bureaux.

J'allais fermer ma lettre ici; mais j'en ai reçu une autre de vous dans laquelle vous me demandez mon opinion sur la commission que votre frère a chargée à vous et à vos co-héritiers pour son administration des affaires de la succession de votre père. Je ne pense pas que vous puissiez revenir là dessus, non parce que je considérerais votre action prescrite; mais parce qu'étant majeur, vous avez consenti à payer pour une chose qui n'aurait peut-être pu donner lieu à une action de la part de votre frère; mais pour le paiement de laquelle il pouvait exister une obligation naturelle; ce que le paiement ferait présumer.

Votre, &c.,

JOSEPH DOUTRE.

Lettre de M. Delisle au Secrétaire Provincial.

Montréal, 21 décembre 1862.

Monsieur,—J'ai eu l'honneur de vous transmettre, avec ma lettre du 5 novembre dernier, une requête à Son Excellence le Gouverneur-Général, accompagnée de certaines lettres de Joseph Doutre, Écr., C. R., à C. M. Delisle, et de demander qu'elles fussent soumises à la considération de Son Excellence, en même temps que le rapport, etc.; fait par MM. Lafrenaye et Doherty, commissaires nommés pour s'enquérir de certain-